

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
12/04/19

Date d'affichage
25/04/19

Séance ordinaire du Vendredi 19 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le Vendredi dix-neuf avril à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Michel AUBRY, Maire.

Présents :

MM. M.AUBRY, A.LARROUDE, M.SARTHOU, F.MEZAZ, T.LARDAT, Adjoints, E.LESTABLE, G.DANSAUT, B. CAPOU, Y.TURON, JL. OYALLON, JP.FLORENCE, S.BOLLE.

Absents :

Mme V. TEXIER a donné pouvoir à Mr JP.FLORENCE  
Mme MC. CORNELIUS  
Mme ML. RAYNAL

Secrétaire de séance :

Mr JL. OYALLON

**Délibération n° 27 -Taxe de Séjour – modification dates de versements et création d'une régie de recettes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 3 septembre 2018, qui avait pour objet la refonte des modalités et tarifs de la taxe de séjour.

Suite à la modification des modes de reversement de la Taxe de Séjour qui se fera au réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- Le Point 6 sera remplacé par :  
« Le service de la Taxe de Séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif mensuel portant sur le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner, accompagné de leur règlement. »
- Création d'une régie selon les modalités définis dans l'annexe.

..../...

## ANNEXE

### **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR LA TAXE DE SEJOUR**

**Article 1er** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Taxe de Séjour de la Commune de Cauterets.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Cauterets – Servie Taxe de Séjour 3, place Georges Clémenceau 65110 CAUTERETS

**Article 3** - La présente régie prend effet pour les encaisses à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1. La Taxe de Séjour au réel | Compte d'imputation : 7362

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : En numéraires ;
- 2° : En chèque ;
- 3° : En Carte Bancaire ;
- 4° : Paiement par Internet ;
- 5° : Prélèvement Unique

Et elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**Article 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées 4, chemin de l'Ormeau – BP 1346 – 65013 TARBES Cedex 09.

**Article 7** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur

**Article 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000.00 €.

**Article 10** - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public Impasse du Parc 65400 ARGELES-GAZOST le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 09, et au minimum une fois par mois.

**Article 11** - Le régisseur verse auprès du Trésor Public Impasse du Parc 65400 ARGELES-GAZOST la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois (19).

**Article 12** - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

.../...

**Article 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ainsi que la Nouvelle Bonification indiciaire dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 14** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 15** - Le Maire de Cauterets et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Ouï l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Valide cette modification ainsi que la création de la régie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



